



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► DÉLIBÉRATION N° DEL_129_2022

► **OBJET : Point n° 15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CULTURELLE DU MÂCONNAIS (ATCM), VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION POUR 2023 À L'ASSOCIATION MJC DES BLANCHETTES ET RENOUELEMENT DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURELLES LUCIOL, MJC DE L'HÉRITAN ET MJC DES BLANCHETTES**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON

► EXCUSÉS :

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► SE RETIRENT :

Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Florence BATTARD, Madame Valentine RIGAUD

RAPPORTEUR : Jean PAYEBIEN

Dans le cadre de son budget primitif 2022, la Ville de Mâcon a souhaité provisionner des crédits afin de répondre aux demandes de subventions exceptionnelles émises par les associations, pour les aider à mener à bien leurs actions ou certains de leurs projets.

Par ailleurs, les conventions d'objectifs conclues avec les associations Luciol – sise 119 rue Boullay 71000 MÂCON, MJC de l'Héritan – sise 24 ter rue de l'Héritan 71000 MÂCON et MJC des Blanchettes – sise chemin des Moulins 71000 MÂCON, sont arrivées à échéance. Compte tenu de l'intérêt des actions menées par ces associations dans le domaine culturel, il est proposé de conclure de nouvelles conventions.

De plus, il convient d'inscrire le versement par anticipation des subventions 2023, pour la période allant de janvier à avril 2023, à l'Association MJC des Blanchettes. Ce qui correspond aux montants suivants : 10 518,64 € pour la subvention de fonctionnement et 25 126,32 € pour l'aide à l'emploi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les projets de conventions d'objectifs à intervenir avec les associations Luciol, MJC de l'Héritan et MJC des Blanchettes, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°4 : Culture, Jeunesse et Sports du 30/11/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

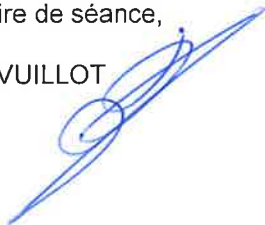
ASSOCIATION	ACTION	DATE / LIEU	MONTANT
Association Touristique Culturelle du Mâconnais 92 quai Jean Jaurès 71000 MÂCON	Aide complémentaire à l'action « Poésie dans ma ville »	Mai 2022 place Saint-Pierre	2 000,00 €

Il est précisé que l'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs à intervenir avec les associations Luciol, MJC de l'Héritan et MJC des Blanchettes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de quatre années,
- d'autoriser le versement par anticipation des subventions 2023 pour la période allant de janvier à avril 2023, à l'Association MJC des Blanchettes, soit 10 518,64 € pour la subvention de fonctionnement et 25 126,32 € pour l'aide à l'emploi, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire